**RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO**

**« A TRAVERS… »**

**Article I : Organisation et dates du concours**

La Municipalité de Chevagny-Les-Chevrières organise son deuxième concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec le Journal de Saône-et-Loire.

La date limite de participation au concours est le 15 septembre 2019. Chaque participant pourra traiter le thème, quel que soit le lieu de prise de vue, avec pour limite **quatre photos maxi par participant.**

Ce concours photo, à thème ouvert, a pour objectif de permettre à tous les participants de laisser libre cours à leur créativité.

**Article II : Catégories du concours**

Le concours comporte deux catégories :

* Appareil photo traditionnel
* Smartphone

Chaque participant ne pourra concourir que dans l’une ou l’autre des catégories.

**Article III: Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux particuliers quel que soit leur lieu de résidence : amateurs, majeurs ou mineurs, à l’exclusion des membres du jury.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d’un email à :

***mairie.chevagny.chevrieres@wanadoo.fr***

***Date limite de dépôt des photographies le 15 septembre 2019***

* ***Dans la catégorie appareil photo traditionnel :***

La résolution de chaque photo sera d’environ 2000 x 3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « concoursphotoCLC-nom-prénom-titre créatif en harmonie avec la photo »

Le corps de l’email comprendra :

* La catégorie
* Le lieu de la prise de vue
* Le nom et le prénom du participant
* L’adresse postale et le numéro de téléphone du participant
* L’adresse mail du participant
* ***Dans la catégorie Smartphone :***

La résolution de chaque photo sera d’environ 2000 x 1300 pixels

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « concoursphotoCLC-nom-prénom-titre créatif en harmonie avec la photo »

Le corps de l’email comprendra :

* La catégorie
* Le lieu de la prise de vue
* Le nom et le prénom du participant
* L’adresse postale et le numéro de téléphone du participant
* L’adresse mail du participant

**Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues.**

**Article IV : Critères de sélection et d’attribution des lots**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème pour participer à la sélection du jury. L’évaluation se fera de manière anonyme par le jury qui se basera sur 3 critères :

* Émotions suscitées
* Originalité du sujet
* Critères artistiques

**Article V : Exposition des œuvres et publication des résultats**

Les meilleures photographies seront tirées par l’organisateur au format 30x40 pour la catégorie « Appareil photo traditionnel », et au format 20x30 pour la catégorie « Smartphone »

Elles seront exposées au public lors du week-end du Téléthon à Chevagny-les-Chevrières, les 6 et 7 décembre.

La publication des résultats et la remise des prix interviendront à l’occasion du vernissage qui aura lieu le vendredi 6 décembre 2019.

**Article VI : Récompenses**

Des prix, d’une valeur totale de 440 €, récompenseront les trois premiers lauréats des deux catégories

Un prix du public sera également attribué pour l’ensemble de l’exposition.

**Article VII : Composition du jury**

Il sera constitué de cinq personnes, dont un membre de la municipalité et un membre du comité d’organisation.

**Article VIII : Exclusions**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos réprimées par les lois en vigueur, celles qui ne respecteraient pas le thème du concours, celles présentant un aspect litigieux, celles reçues après la date du 15 septembre 2019. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs, qui n’auront en aucun cas à justifier leur décision.

**Article IX : Responsabilités**

Chaque participant permet à la municipalité d’utiliser les photos engagées dans le concours dans le cadre de ses activités, notamment dans les outils d’informations municipales (bulletin municipal, affiches, expositions…) ou sur son site internet, en mentionnant le nom de l’auteur.

***Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces images par l’organisateur.***

Les participants garantissent qu’ils sont titulaires des droits d’auteur des photographies envoyées, c’est à dire qu’ils ont eux-mêmes pris les clichés, et autorisent la publication gratuite de leurs œuvres par la Mairie de Chevagny-les-Chevrières. Ils déclarent ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, et déchargent la commune de Chevagny-les-Chevrières de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu’incorporelle de la photo.

Si des personnes identifiables apparaissent sur les photos, les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l’image et avoir l’autorisation des personnes identifiables. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. S’il s’agit de lieux privés, ils doivent avoir l’accord des propriétaires.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin … ) ou s’il s’agit d’une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d’une personne), l’obtention de cette autorisation n’est pas nécessaire.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu’il s’agisse d’une erreur humaine, informatique, ou de quelque autre nature.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Article X : Obligations**

La participation à ce concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Son non-respect entraînera l’annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l’interprétation et à l’application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision.